

**AVENANT DE PROROGATION DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD DU 30 DECEMBRE 2020
RELATIF A LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

ENTRE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentée par Monsieur José SANTUCCI - Directeur Général

ET

Les organisations syndicales désignées ci-après

CFDT,
Représentée par *Brice BOUDOUIN*

CFTC,
Représentée par *MAGALI BIAGIOTTI*

CGT,
Représentée par *Alexandra DETAL*

SNECA- CFE- CGC,
Représentée par *Goin Laurence*

SNIACAM,
Représentée par *Giorgi Jean-Philippe*

SUD-~~15~~,
Représentée par *VATTEI Xavier*

Ci-après dénommées les parties

L'accord d'entreprise relatif à la formation professionnelle, signé en date du 30 décembre 2020, a été conclu pour une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Au regard de l'éventuelle évolution du cadre légal, réglementaire et conventionnel en matière de formation professionnelle, les parties signataires conviennent de proroger, par le présent avenant, l'application des dispositions de l'accord d'entreprise du 30 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2024, date à laquelle il cessera produire ses effets de plein droit, sans aucune formalité particulière de l'une quelconque des parties signataires.

Fait à Draguignan, le 30 novembre 2023

En autant d'exemplaires originaux que de parties

Pour la Caisse Régionale



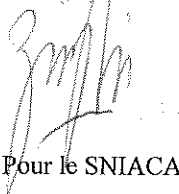
Pour la CFDT



Pour le SNECA CFE- CGC



Pour la CFTC



Pour le SNIACAM



Pour la CGT



Pour SUD-

